



Affaire suivie par :
Service Education
J.F MARTIN
JFM/DH 3005-3569
01 41 33 92 24

Vanves, le 3 juin 2014

Madame Florence PETILLAT
Présidente API

Objet : Rythmes scolaires

Chère

Madame la Présidente,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre lettre du 28 mai et je vous en remercie.

Je vous confirme que je connais la position de votre association de parents et notamment sur le décret n°2014-457 du 7 mai 2014.

Comme cela a été évoqué lors de la dernière concertation, au-delà de l'intérêt ou non pour l'enfant, il est techniquement impossible d'y répondre en termes de délais.

En effet, ce décret précise que tous les avis des conseils d'écoles et de la municipalité puissent être parvenus au Dasen avant le 6 juin 2014. Les dates des conseils d'écoles sont déjà arrêtées et il n'est pas possible de les placer tous avant la date échue.

Par ailleurs, comme vous avez pu le remarquer par vous-même toutes les associations de parents, comme toutes les directions d'écoles et d'accueils de loisirs, sont très partagées sur le dernier décret. C'est pour cette raison que les divergences de chaque entité, au travers des compte-rendus des conseils d'écoles amèneraient le Dasen à prendre une décision en fonction de l'avis majoritairement dégagé.

Cette décision aléatoire, à mon sens, ne nous permet pas d'anticiper l'organisation nécessaire sur un ou deux jours pour les NAP à un mois des grandes vacances. Nous ne devons plus dorénavant nous disperser mais rentrer concrètement dans la préparation.

Les services municipaux poursuivent la mise en place afin que nous soyons en mesure de proposer un projet concret. J'attire votre attention sur le fait que l'Etat exerce actuellement un recours auprès du tribunal administratif pour les deux villes du département qui ont pris des délibérations contraires à la mise en place de la réforme.

Mairie de Vanves
23, rue Mary Besseyre
CS 40001
92172 Vanves cedex
www.vanves.fr

Téléphone
01 41 33 92 00

Télécopie
01 41 33 92 35

E-mail
servicesmunicipaux@ville-vanves.fr

Par ailleurs, le Dasen que j'ai personnellement rencontré vendredi 23 mai 2014, m'a informé qu'il aurait l'obligation de fixer lui-même et sans concertation les jours et les horaires d'ouverture des écoles de Vanves dans l'hypothèse où nous n'appliquerions pas la réforme en septembre 2014.

Et enfin, concernant les questions que vous vous posez, la prise en charge des enfants porteurs de handicap s'effectuera aux mêmes conditions qu'actuellement en restauration scolaire ou en accueil de loisirs. Un encadrement renforcé sera mis en place lorsque cela est nécessaire. Les AVS, comme pour les autres temps périscolaires, seront sollicités.

Tous les intervenants actuellement inscrits sont tous des adultes ayant déjà des enfants en charge : animateurs, enseignants, atsem, éducateurs sportifs, professeurs de conservatoire, intervenants associatifs ou auto-entrepreneurs. Les exercices d'évacuation incendie sont pratiqués par l'école et par l'accueil de loisirs. Le personnel et les enfants sont donc tous majoritairement formés à cette procédure. Par conséquent, il ne sera pas pratiqué pendant les NAP afin de ne pas réduire considérablement la durée des activités.

De la même manière, il est inutile de rajouter aux exercices de confinement déjà pratiqués par l'école dans le cadre du PPMS. Le directeur de l'accueil de loisirs est la personne référente de l'établissement durant les NAP et il veille à la sécurité en prenant les dispositions nécessaires.

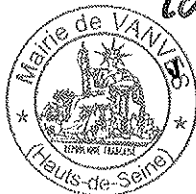
Concernant les tarifs de l'accueil de loisirs, ils ne seront pas modifiés car ils s'appliquent déjà pour les demi-journées de l'accueil de loisirs.

Je vous rappelle que ce tarif au quotient familial s'échelonne de 0,41 à 6,26 euros, ce qui reste un tarif modique par rapport au coût réel.

je me félicite de pouvoir préparer avec des interlocuteurs de votre qualité cette réforme des rythmes scolaires que nous avons choisi de travailler également durant les temps périscolaires en apportant de considérables améliorations : accueils pré et post-scolaires élémentaires, accompagnement scolaire, extension du dispositif Coup de Pouce, simplification des inscriptions périscolaires, tarifs des prestations périscolaires au quotient familial et à la journée principalement.

C'est grâce à l'investissement et à la vigilance de chacun que nous pouvons négocier cette évolution dans l'organisation que nous souhaitons avoir dans notre commune.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Cordialement,
Bernard Gauducheau

Bernard GAUDUCHEAU
Maire de Vanves
Conseiller Régional d'Ile-de-France